



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Eau, Forêt et Biodiversité
Police de l'eau sur l'axe Loire
Affaire suivie par : André TORRES
Tél : 03 86 71 52 21
courriel : andre.torres@nievre.gouv.fr

Nevers, le **25 JAN. 2023**

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Demande d'autorisation environnementale relative

**au prélèvement d'eau dans la nappe alluviale de la Loire, pour la ville de Bourges,
par l'intermédiaire de trois puits de captage d'eau potable existants (A, B, C),
situés sur « l'île du Lac », sur les communes de Herry et de Mesves-sur-Loire,
dans les départements du Cher et de la Nièvre,
dont le puits C condamné à terme sera remplacé par un quatrième puits D à créer.**

I – Objet de la demande :

En raison du besoin de réactualiser l'ancienne autorisation des puits existants au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement, pour tenir compte de la création d'un nouveau puits et de ses aménagements (*modification substantielle soumise à une procédure d'autorisation environnementale*) la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, représentée par son Président, demande l'instruction d'une nouvelle procédure pour l'autorisation environnementale suivante :

**Prélèvement d'eau dans la nappe alluviale de la Loire, pour la ville de Bourges,
par l'intermédiaire de trois puits de captage d'eau potable existants (A, B, C),
situés au droit de « l'île du Lac »,
sur le territoire des communes de Herry et de Mesves-sur-Loire,
dans les départements du Cher et de la Nièvre,
dont le puits C condamné à terme sera remplacé par un quatrième puits D à créer.**

Le dossier réglementaire enregistré sous le numéro : 0100005188 a été réceptionné le 23 août 2022 puis reconnu comme complet le 26 août. Après la phase d'examen, conformément à l'article L.181-9 du code de l'environnement, le dossier est maintenant recevable et la phase de consultation du public peut commencer.

II – Caractéristiques de l'ouvrage et des travaux prévus :

Les installations de captage et de pompage des eaux situés sur l'île du lac, les réservoirs de Gron, et la conduite hydraulique d'amenée des eaux à Bourges construits pour le compte de la ville de Bourges, ont été transférés en 2002 à la Communauté d'Agglomération de Bourges (BOURGES PLUS) qui a pris la compétence « eau ».

Le champ captant est composé actuellement de 3 puits à drains rayonnants (A, B, C). Ces ouvrages captent l'eau de la Loire à une profondeur comprise entre 7 et 9 m, via 4 drains d'environ 30 m de longueur et 200 mm de diamètre.

Le suivi du champ captant par Bourges Plus a identifié une dynamique d'érosion des berges de l'île qui entraîne un risque de détérioration du puits C. De fait, et pour assurer la pérennité de ce site, il a été réalisé plusieurs ouvrages de reconnaissance et des études d'incidences environnementales, qui ont permis d'identifier que le site de l'île est le plus favorable pour réaliser l'installation d'un 4^e puits (dénommé puits D).

L'exploitation de ce nouveau puits comprenant un débit maximal de 500 m³/h ne modifiera pas le volume à prélever autorisé actuellement qui n'excédera pas 24 000 m³/jour, avec un débit horaire de 1 000 m³/heure pour l'ensemble du champ captant.

Dans le cadre du présent projet, les travaux principaux envisagés, sur deux ans, sont les suivants :

- Aménagement d'une nouvelle piste d'accès en stabilisé de 190 m X 5 m jusqu'au site de création du puits D, avec création d'un passage busé temporaire de 45 m au droit du bras secondaire (2023) ;
- Mise en place des réseaux sous la future piste d'accès (canalisation d'eau et alimentation électrique et télégestion) (2023) ;
- Création du puits à drains rayonnant supplémentaire D, pose équipement du puits et essais de pompage longue durée (2024) ;
- Comblement du forage de reconnaissance F1 et de son piézomètre amont. Le piézomètre aval sera conservé pour assurer un suivi ;
- Remise aux normes des piézomètres existants amont et aval du forage de reconnaissance F 2, au droit du projet de puits D.

III – impacts du projet et prescriptions particulières :

Impacts du projet

Les principaux impacts du projet sur la faune et la flore peuvent être occasionnés par un rejet accidentel de produits polluants sur le sol ou dans le sous-sol (pollution), par les travaux d'aménagement de l'accès au site de création du puits D (perte d'habitat forestier), par l'utilisation de la digue de protection contre les crues, située à proximité, pour accéder aux sites (sécurité publique), et par l'exploitation du champ captant toute l'année (mesures d'entretien et de suivi).

De fait, de nombreuses mesures sont prévues pour impacter a minima le site pendant la réalisation des aménagements (mesures d'évitement), ainsi que des mesures de réduction, de suivi, et de compensation (mesures d'accompagnement).

I – Concernant le rejet accidentel de produits polluants sur le sol ou dans le sous-sol (pollution)

- des mesures d'évitement seront prises pendant les travaux pour limiter ce risque temporaire,
- les eaux pompées lors des phases de développement et de pompages seront toutes rejetées, après décantation, dans le bras secondaire de la Loire et s'infiltreront majoritairement vers la nappe du fait de la nature très perméable des alluvions constituant le bras secondaire.

II – Concernant l'aménagement d'un accès au site de création du puits D (perte d'habitat forestier)

2-1. Mesures d'évitement :

- choix de la variante la moins impactante pour les accès,
- repérage et évitement des arbres présentant des cavités favorables aux chiroptères,
- évitement des placettes de suivi « foret alluviale »

2-2. Mesures de réduction;

- assistance en phase travaux par un écologue,
- calendrier de travaux en fonction des périodes de sensibilité pour la faune (du 1^{er} septembre au 28 février),
- balisage temporaire des zones à enjeux écologiques,
- prévention du risque pollution des eaux et des sols,
- évitement des zones d'espèces exotiques envahissantes,
- repérage et marquage des gîtes à chiroptères et mise en place des mesures spécifiques d'abattage.

2-3. Mesures d'accompagnement « compensation » :

- mise en gestion d'une prairie existante d'environ 9 000 m² et restauration d'une mare existante.

2-4. Mesures de suivi :

- mise en place d'un suivi de la mesure d'accompagnement en phase d'exploitation.

III – Concernant l'utilisation d'une digue de protection contre les crues pour accéder aux sites (sécurité publique)

- une analyse de la stabilité du tronçon de digue a été réalisée et sa conclusion s'avère favorable,
- un constat d'huissier sera réalisé avant et après les travaux.

IV – Concernant l'exploitation du champ captant toute l'année (mesures d'entretien et de suivi)
– un plan d'entretien et de gestion de tout le champ captant a été fourni.

L'analyse des impacts résiduels a conclu que les impacts sont définis comme non notables sur l'ensemble de la faune, de la flore et des habitats naturels (soit négligeables ou nuls) .

IV – Cadre réglementaire et participation du public :

Le projet précité est soumis à autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, avec évaluation des incidences au titre de Natura 2000, sans enquête publique, mais avec participation du public et éventuellement consultation du comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des deux départements du Cher et de la Nièvre.

Après examen du cas par cas, le projet a été exempté d'évaluation environnementale par décision de l'autorité environnementale du 24 août 2022.

Dans le cadre de l'instruction administrative, et en raison de la situation du projet au sein de la réserve naturelle du val de Loire, sur deux départements, il a été nécessaire de réaliser une consultation élargie à de nombreux services, qui sont notamment les suivants : la Direction Régionale de l'Environnement Bourgogne Franche-Comté (*pour les volets eau et site classé*), la Direction Régionale de l'Environnement Centre Val de Loire (*pour les volets eau et sécurité publique*), l'Agence Régionale de Santé (*pour le volet eau potable*), l'Office Français de la Biodiversité (*pour le volet biodiversité*), le Conservatoire des espaces naturels (*pour le volet espèces protégées ou envahissantes*), la réserve naturelle du Val de Loire (*pour le volet gestionnaire*) et les deux DDT (*sur les volets eau, risque, gestionnaire et Natura 2000*).

Toutes les observations et remarques issues de cette phase d'instruction administrative sont prises en compte dans le dossier de demande complété et dans le projet d'arrêté en cours de rédaction.

À l'issue de la phase d'examen du dossier, et en raison que le plan de gestion de la réserve naturelle est actuellement en cours de révision pour une approbation prévue au cours de l'été 2023, la DREAL BFC, en accord avec les conservatoires d'espaces naturels de Bourgogne Franche-Comté et du Centre Val de Loire en qualité de co-gestionnaires de la réserve naturelle, a décidé que le projet comme présenté dans le dossier ne sera plus soumis à autorisation spéciale de travaux en réserve, mais intégré au plan de gestion de la réserve.

Le dossier est maintenant considéré comme recevable et la phase de consultation du public peut commencer, en amont de la phase finale de réalisation de l'autorisation inter-préfectorale.

Le Chef de service
Eau - Forêt - Biodiversité

Mathieu DOURTHE



